

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°167-2025**

Objet : **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES**

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8

- VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique

- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du code de la santé Publique,

- VU la demande de Monsieur Fouchet Arnaud, Président du Judo club de Douvres-la-Délivrande,

ARRETE

Article 1 - L'association est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} catégorie le **samedi 6 décembre 2025 de 8h à minuit**, dans le cadre de l'organisation d'une compétition sportive se déroulant au gymnase Pierre Roux, 8 avenue Pierre Roux à Douvres-la-Délivrande,

Article 2 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 - A charge pour l'association de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Thierry Lefort

